

Instrumentes pour la garantie et la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale ainsi que pour la promotion de la qualité pour la profession de **Monteuse solaire AFP / Monteur solaire AFP (52015)**

(informations complémentaires)

1 Installation minimale / assortiment minimal de l'entreprise formatrice (en complément aux documents de contrôle cantonaux "Clarification de la place d'apprentissage / Rapport d'expert de l'entreprise")

- 1.1 Equipement de protection individuelle
- 1.2 Outils à main / caisse à outils personnelle
- 1.3 Outils utilisés en commun pour effectuer les travaux selon le plan de formation
- 1.4 Machines manuelles telles que visseuse sans fil, visseuse à percussion, perceuse/perceuse à percussion
- 1.5 Machines et outils pour scier, couper ou poncer, tels que scie circulaire à main, scie sauteuse, meuleuse d'angle

2 Recommandation pour les formateurs (selon l'art. 15 de l'Orfo ; al. b)

Professions apparentées

- Etancheuse CFC / Etancheur CFC
- Couvreuse CFC / Couvreur CFC
- Façadière CFC / Façadier CFC
- Ferblantière CFC / Ferblantier CFC
- Installatrice en chauffage CFC / Installateur en chauffage CFC
- Charpentière CFC / Charpentier CFC
- Installatrice-électricienne CFC / Installateur-électricien CFC
- Electricienne de montage CFC / Electricien de montage CFC

Diplômes pertinents dans la formation professionnelle supérieure

- Cheffe de projet en montage solaire BF / Chef de projet en montage solaire BF

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres diplômes, veuillez vous adresser à l'organisme responsable.

Recommandation pour les professionnels : CFC selon la liste pour les formateurs, professionnels avec un diplôme AFP correspondant, ou professionnels avec des qualifications équivalentes.

3 Explications sur les travaux d'installation soumis à autorisation

Une autorisation d'installation selon l'art. 8 OIBT ou l'art. 14 OIBT n'est pas nécessaire.

4 Recommandation apprentissage raccourci

Il est possible de passer en deuxième année d'apprentissage si les deux conditions suivantes sont remplies :

4.1 une attestation fédérale de formation professionnelle dans l'une des professions suivantes :

- Praticienne en étanchéité / Praticien en étanchéité
- Praticienne en couverture / Praticien en couverture
- Praticienne en façade / Praticien en façade

et

4.2 au moins 120 jours d'expérience pratique dans l'installation solaire avant le début de l'apprentissage

L'autorité cantonale compétente décide de la durée de la réduction.